

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 157

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 16

I. – À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes »,

les mots :

« la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« L'Autorité »,

les mots :

« La Commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement contestent les pouvoirs exorbitants confiés à l'autorité de régulation